

AREVA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 346 822 638 euros
Siège social : 27-29, rue Le Peletier - 75009 Paris
RCS Paris : 712 054 923

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES ET DU TITULAIRE DES CERTIFICATS DE DROIT DE VOTE
DU 2 MAI 2006**

PROCES-VERBAL

Le mardi 2 mai 2006 à 10 heures,

Les actionnaires et le titulaire de certificats de droit de vote de la société AREVA, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 346 822 638 euros, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur la convocation qui leur a été faite par la Présidente du Directoire, après l'avis de réunion publié au BALO du 24 mars 2006 et modifié le 31 mars 2006, par lettre adressée le 10 avril 2006.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Frédéric LEMOINE, Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Alain BUGAT, représentant le Commissariat à l'Energie Atomique et Monsieur Bruno BEZARD, représentant de l'Etat, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Bernard de GOUTTES est désigné comme secrétaire.

Madame Anne LAUVERGEON, Présidente du Directoire, et Monsieur Gérald ARBOLA, membre du Directoire, participent à la réunion.

Messieurs Jean-Paul PICARD et Pascal COLIN, représentants du cabinet DELOITTE & Associés, Monsieur Thierry BLANCHETIER, représentant du cabinet MAZARS & GUERARD, Commissaires aux Comptes titulaires, participent à l'Assemblée. Le cabinet

SALUSTRO REYDEL, Commissaire aux Comptes titulaire, excusé, n'assiste pas à l'Assemblée.

Monsieur Daniel ALBARACIN, représentant du Comité d'Entreprise pour le Collège cadres, et Monsieur Marcel OTTERBEIN, représentant le Comité d'Entreprise pour le Collège non cadres, assistent à la réunion.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, que 19 actionnaires sont présents ou représentés, aucun actionnaire n'ayant voté par correspondance, et possèdent 34 013 592 actions sur les 34 013 593 actions ayant le droit de vote et la totalité des droits de vote sur les 1 429 108 certificats de droit de vote composant le capital social. L'Assemblée Générale, réunissant ainsi le quorum prévu par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La lettre de convocation adressée le 10 avril 2006 aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes,
- Un exemplaire du BALO en date du 24 mars 2006 contenant à la page 75 l'avis de réunion,
- Un exemplaire du BALO en date du 31 mars 2006 contenant à la page 120 l'additif à l'avis de réunion portant sur le projet de résolution adressé à la Société, pour l'Etat, par l'Agence des Participation de l'Etat,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Les statuts de la Société,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2005 (comptes sociaux et consolidés),
- Le rapport de gestion du Directoire,
- Le rapport du Conseil de Surveillance,
- Le rapport du Président du Conseil de Surveillance,
- Le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président fait observer que tous les documents qui, en application des dispositions légales ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Il déclare en outre, que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux représentants des collèges cadres et non cadres du Comité d'Entreprise.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2005 (comportant des informations sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité, en application de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce) ;
2. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux ainsi que sur les comptes consolidés de l'exercice 2005 et du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et les observations des Commissaires aux Comptes, en application des articles L. 225-68 et L. 225-235 du Code de Commerce ;
3. Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2005 ;
4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce ;
5. Approbation des comptes sociaux et consolidés de la Société (bilan – compte de résultat et annexe de l'exercice clos au 31 décembre 2005) ;
6. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce ;
7. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
8. Affectation des résultats de l'exercice ;
9. Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de 2006 ;
10. Nomination et renouvellement de membres du Conseil de Surveillance ;
11. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président demande et l'Assemblée accepte de dispenser le Directoire, le Président et les Commissaires aux Comptes de la lecture de leurs rapports. Le Président demande à la Présidente du Directoire si elle a des observations à présenter. La Présidente du Directoire indique qu'elle n'a pas d'observations à formuler.

Puis le Président se réfère au rapport du Conseil de Surveillance concernant ses observations sur ce rapport de gestion ainsi que sur l'examen des comptes 2005. Enfin, il fait état de son rapport sur les travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne.

A la demande du Président, Monsieur Pascal COLIN, se référant aux rapports des Commissaires aux Comptes, présente les conclusions sur :

- le rapport général sur l'exercice 2005 (comptes sociaux et comptes consolidés),
- le rapport spécial sur les opérations visées par l'article L.225-86 du Code de commerce.
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne

Cette présentation terminée, le Président ouvre la discussion.

Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, le Président soumet alors successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions présentées par le Directoire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux de son Conseil et les procédures de contrôle interne mises en place, la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties les rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et de son Président, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Directoire, dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce, déclare approuver toutes les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu d'un bénéfice de l'exercice de 347 950 607,95 € décide d'affecter comme suit le résultat distribuable, en conformité avec les dispositions légales :

- Bénéfice de l'exercice	347 950 607,95 €
- Réserve légale (pourvue en totalité)	
- Report à nouveau	184 517 879,43 €
- Résultat distribuable (Art. L. 232-11 du Code de Commerce)	532 468 487,38 €
- Dividende aux actionnaires et porteurs de certificats d'investissement	349 819 458,87 €

Après cette affectation, le report à nouveau s'élève à 182 649 028,51 €

Le dividende net par action et par certificat d'investissement est fixé à 9,87 € étant précisé que les revenus distribués sont éligibles à l'abattement de 40% sous réserve que le bénéficiaire soit une personne physique ; il sera mis en paiement le 30 juin 2006.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

(en euros)

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Revenu global
2002	6,20	3,10	9,30
2003	6,20	3,10	9,30
2004	-	-	9,59

Monsieur Masdebail indique qu'il votera contre cette résolution et fait une déclaration au nom de Framépargne exprimant l'avis des organisations syndicales. Il demande en particulier à ce que Framépargne puisse être nommé membre du Conseil de Surveillance d'AREVA et souhaite informer les actionnaires sur la situation de Framépargne depuis septembre 2001 qu'il déclare ne pas cesser de se dégrader. Il souhaite que sa déclaration soit annexée au procès-verbal de la présente Assemblée Générale.

Monsieur Vivier-Merle déclare qu'il votera également contre cette résolution. Il souhaite voir développer l'actionnariat salarié de la Société et souligne le décalage entre la valeur de l'action AREVA non cotée par rapport au cours coté du certificat d'investissement. Il demande que sa déclaration soit annexée au procès-verbal.

Monsieur Melet déclare également qu'il votera contre cette résolution, considère que la Société n'a pas clairement défini une politique de distribution de dividende et demande que sa déclaration soit annexée au procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à la majorité des votes exprimés avec 99,22 % de votes positifs et 0,78 % de votes négatifs :

- 35 167 457 votes se sont prononcés en faveur de cette résolution,
- 275 243 votes se sont prononcés contre cette résolution.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 370 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION (Modification)

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats de membres du Conseil de Surveillance sont arrivés à expiration, en particulier ceux de Messieurs Euan Baird, Gaishi Hiraiwa, Daniel Lebègue et Olivier Pagezy qui ne sont pas proposés au renouvellement.

Résolutions présentées par l'Etat :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Patrick Buffet membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés, Monsieur Patrick Buffet s'étant abstenu de participer au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Alain Bugat membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés, Monsieur Alain Bugat s'étant abstenu de participer au vote.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer le Commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Thierry Desmarest membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés, Monsieur Thierry Desmarest s'étant abstenu de participer au vote.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Oscar Fanjul membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Frédéric Lemoine membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés, Monsieur Frédéric Lemoine s'étant abstenu de participer au vote.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Philippe Pradel membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Guylaine Saucier membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président précise que les personnes nouvellement nommées ou dont les mandats ont été renouvelés ont déclaré accepter leur mandat et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en matière de cumul de mandats.

Résolution présentée par le Directoire :

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président demande aux actionnaires présents s'ils ont des questions à poser.

Madame Duthilleul indique que l'ERAP serait prête à siéger au Conseil de Surveillance d'AREVA pour s'intéresser à l'avenir et au sort de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Le Président du Conseil de Surveillance,

Les scrutateurs,

Le secrétaire,

Frédéric LEMOINE

Alain BUGAT Bruno BEZARD

Bernard de GOUTTES